

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Rue Philbert, rue des Guides, rue des Roises et rue des Plantes

Le Maire de Chenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2, ses articles L 2213-1 à L 2213-6, afférents à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8, R.413-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie et huitième partie,

Vu la demande de la société CTP, représentée par monsieur FONTAINE Ludovic en date du 27 juillet 2021,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers lors des travaux de création de massifs d'éclairage public sur la Rue Philbert, la rue des Guides, la rue des Roises et la rue des Plantes du lundi 9 août 2021 au vendredi 10 septembre 2021,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 9 août au vendredi 10 septembre 2021 auront lieu les travaux de création de massifs d'éclairage public sur la Rue Philbert, la rue des Guides, la rue des Roises et la rue des Plantes à CHENAY.

Article 2 : La Rue Philbert, la rue des Guides, la rue des Roises et la rue des Plantes sont soumises aux prescriptions ci-dessous :

- la vitesse est limitée à 30 km/h,
- le stationnement sera interdit des deux côtés,
- une voie de circulation est supprimée au droit du chantier,
- la circulation est alternée par panneaux,
- le cheminement des piétons est dévié par panneaux,
- l'accessibilité aux véhicules et engins de secours et de service sera maintenue.

Les usagers circulant dans les rues précitées, devront se conformer aux restrictions de circulation et de stationnement imposées par la signalisation réglementaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société CTP Travaux Publics.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Fait à CHENAY, le 21 juin 2021

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loivre
- Service prévision des sapeurs-pompiers de Reims
- Sous-Préfecture REIMS
- Monsieur le Maire de Merfy
- Monsieur le Maire de Châlons sur Vesle
- Monsieur le Maire de Trigny
- Transports scolaires RTA
- CUGR Pôle Territorial de Gueux

Le Maire,
Franck JACQUET

